Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202609-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
30 Juin 2026

N°30.06.2026.09

OBJET :

QBO
Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Date de convocation :
24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre du renouvellement des instances intercommunales, il convient de désigner les représentants de la commune de Briec appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Quimper Bretagne Occidentale, instance participant à l'évaluation des bases fiscales locales.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, dispose d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID est prévue par l'article 1650 A du code général des impôts. Elle constitue une instance consultative associant les collectivités à l'administration fiscale et a pour missions principales :
- de participer aux travaux relatifs aux évaluations foncières, notamment des locaux professionnels ;
- de contribuer à l'identification des anomalies dans les bases fiscales (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, etc.) ;
- plus largement, d'éclairer l'administration fiscale sur les réalités locales afin de garantir une imposition équitable.

Ses travaux ont un impact direct sur les ressources fiscales des collectivités, en influençant les bases d'imposition locale.
La CIID est composée de 11 membres :
- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202609-DE

- 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants).

Les membres doivent notamment :

- être inscrits aux rôles des impôts directs locaux ;
- disposer d'une bonne connaissance du territoire.

Ils sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste proposée par l'EPCI, elle-même établie à partir des propositions des communes membres.

Les représentants proposés :

- sont des contribuables (habitants de la commune) ;
- ils peuvent être des élus municipaux, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises.

Dans le cadre du renouvellement des instances intercommunales, QBO a sollicité ses communes membres afin de proposer des candidats pour siéger à la CIID.
La commune de Briec doit ainsi désigner deux représentants en vue de leur inscription sur cette liste.
Compte tenu des enjeux fiscaux associés (bases d'imposition, recettes communales), il est important que la commune propose des personnes disposant :

- d'une bonne connaissance du territoire ;
- et d'un regard pertinent sur les réalités économiques et foncières locales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 A relatif à la Commission intercommunale des impôts directs,
Vu l'article 346 A de l'annexe III du code général des impôts, relatif aux modalités de désignation des membres,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,
Vu la demande de QBO invitant les communes à proposer des représentants pour siéger à la CIID,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 18 juin 2026,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De proposer les représentants de la commune de Briec pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Quimper Bretagne Occidentale :
   Thomas Férec
   Quentin Le Saux
2. De préciser que ces propositions seront transmises à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale en vue de l'établissement de la liste présentée à la direction départementale des finances publiques ;

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)